

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

CM2019/04/11/03 : COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : André SANTINI
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L.5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2018 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission finances consultée,

Statuant sur la gestion du Directeur régional des finances publiques du 1^{er} au 31 décembre 2018, sauf règlement et apurement par la Chambre régionale des comptes,

Considérant que M. SANTINI a été désigné président de séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARRETE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réalisées	3 400 046 069,36	24 538 937,79	3 424 585 007,15
Recettes réalisées	3 414 865 595,14	1 763 617,34	3 416 629 212,48
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 819 525,78	-22 775 320,45	-7 955 794,67
Résultats antérieurs (B)	54 606 840,73	50 714 290,01	105 321 130,74
Résultat de clôture (C) = (A)+(B)	69 426 366,51	27 938 969,56	97 365 336,07

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 69 426 366,51 €

Soit un excédent pour la section d'investissement de 27 938 969,56 €

APPROUVE le compte de gestion 2018 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par la Président de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.